

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVADDU :  
CAMBIAMENTI IN I MUDALITÀ DI TRAVADDU DI I  
GUARDII DI U LITURALI**

**RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : ÉVOLUTION DES  
MODALITÉS DE TEMPS DE TRAVAIL DES GARDES DU  
LITTORAL**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'Assemblée de Corse a défini, au travers de sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019, le temps de travail des agents de terrain en charge de la lutte anti-vectorielle et de la lutte contre les bio-agresseurs ; et de sa délibération n° 21/116 CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021, celui des gardes du littoral.

Des adaptations relatives au temps de travail des Gardes du Littoral sont aujourd'hui proposées afin de mieux répondre aux nécessités de service et aux contraintes organisationnelles de ces personnels.

Ainsi, sans modifier les modalités générales relatives au temps de travail de ces agents, l'aménagement « pivot » permettant, pour la haute saison, d'avancer ou de reculer d'une demi-heure les horaires de prise et de fin de service pourra être appliqué sous réserve d'un consensus au sein de l'équipe entière et non plus du secteur, comme cela est le cas actuellement.

L'ensemble des règles en matière de temps de travail, applicables aux Gardes du Littoral et à leurs responsables de proximité sont détaillées en annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - Gardes du Littoral ».

Les dispositions contenues en cette annexe, qui modifient le règlement du temps de travail de la Collectivité de Corse tel qu'approuvé par les délibérations susvisées, entreront en vigueur de façon immédiate, sous réserve des délais mise en œuvre technique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le présent rapport ayant pour objet la modification du règlement du temps de travail de la Collectivité de Corse et son annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.